

Ministry of Education

Ministère de l'Éducation

315 Front Street West
Toronto ON M7A 0B8

315, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2024: SB06

Date : 27 mars 2024

Destinataires : Cadres supérieurs de l'administration des affaires
Surintendantes et surintendants des installations

Expéditeur : Andrew Yang
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Paul Bloye
Directeur
Direction des programmes d'immobilisations

Objet : Exigences de déclaration financière – 31 mars 2024

La présente note de service vise à vous informer des exigences de déclaration financière du mois de mars de cette année, y compris le rapport d'étape des grands projets d'immobilisations. Les formulaires de déclaration pour le mois de mars 2024 se trouvent maintenant dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE). Veuillez trouver ci-dessous de plus amples renseignements sur ces exigences.

I. EXIGENCES – SOUMISSION DU RAPPORT DE MARS

Modifications et observations importantes concernant le rapport de mars couvrant la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024

Avant de commencer la préparation de leur rapport de mars, les conseils scolaires doivent revoir la section « Résumé des changements pour le rapport de mars 2024 » du document de directives. Les tableaux du rapport de mars ont été mis à jour pour correspondre aux états financiers 2022-2023 et aux formulaires des prévisions budgétaires révisées du SIFE pour 2023-2024, et les changements décrits ci-dessous ont été apportés.

1. Entrée en vigueur des nouvelles Normes comptables pour le secteur public

Les exigences de déclaration relatives au rapport de mars ont été harmonisées aux nouvelles normes comptables entrées en vigueur pour les exercices commençant le ou après le 1^{er} avril 2023 ou après cette date, notamment en ce qui a trait aux partenariats public-privé (PPP) et aux éléments incorporels achetés. Des tableaux ont été ajoutés pour les nouvelles déclarations, et des ajouts ont été faits aux tableaux existants, le cas échéant.

2. Déclaration des dépenses liées aux relations de travail dans l'attente d'une convention collective centrale

Comme il est mentionné dans la Note de service 2023:B04, le Ministère de l'Éducation (le ministère) a inclus une disposition dans les repères et les autres éléments des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) en vue des négociations syndicales à venir. En fonction de ces augmentations et conformément aux prévisions budgétaires révisées de 2023-2024, les conseils scolaires devraient prévoir des provisions pour les dépenses liées aux relations de travail des fédérations des enseignants et les syndicats du secteur de l'éducation qui ne sont pas parvenus à une convention collective. La ligne 11.12 (Disposition liée aux relations de travail) a été ajoutée au tableau 20 (Revenus et charges) pour inscrire ce montant. Un document intitulé 'résumé des dispositions liées aux relations de travail' présente de l'information additionnelle et est disponible dans le dossier de documents de référence du SIFE.

3. Règlements en vertu de la *Loi visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures*

Conformément aux prévisions budgétaires révisées de 2023-2024, les conseils scolaires ne doivent pas comptabiliser de revenus ou de charges liés à la *Loi de 2019 visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures* (ou projet de loi 124) dans le rapport de mars 2024. Si ces montants sont déjà inscrits dans le grand livre, ils doivent en être éliminés avant la soumission du rapport de mars 2024. Le ministère inscrira ces charges au niveau du secteur aux fins des Comptes publics de 2024.

4. Consolidation des résultats financiers du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario

Le Ministère a reporté l'exigence de consolider les états financiers du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario dans leurs rapports financiers; les conseils scolaires ne sont donc pas tenus de les inclure dans leur rapport de mars 2024.

5. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et passif relatif aux sites contaminés

Les chapitres SP 3280, Mise hors service d'immobilisations et SP 3260, Passif au titre des sites contaminés exigent la réévaluation de la valeur comptable de ces passifs à chaque fin d'année

afin d’y ajouter toutes nouvelles données disponibles. Afin de faciliter cet exercice pour la fin de l’année 2023-24, le ministère fournit les directives suivantes, en conformité avec l’approche de la province.

Comme l’année dernière, le ministère recommande un taux d’indexation pour recalculer les passifs au titre des obligations de la mise hors service d’immobilisations (OMHSI). Si un conseil scolaire a utilisé le taux de 14,05 % recommandé par le ministère pour l’indexation des coûts entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023, et n’a pas effectué de réévaluation depuis, le taux d’indexation des coûts recommandé entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024 est de 3,66 %, selon les dernières mises à jour de l’indice des prix de la construction de bâtiments (IPCB). Pour ce qui est des actifs entièrement amortis qui sont encore en usage productif avec un passif au titre des OMHSI, les augmentations de ce passif sont capitalisées, et une nouvelle estimation de la durée de vie restante doit être effectuée. Les conseils scolaires doivent relever et comptabiliser les nouveaux passifs au titre des OMHSI à travers l’évaluation des nouveaux actifs et/ou les obligations légales nouvelles ou modifiées concernant les actifs mis hors service. Si le passif lié aux sites contaminés n’est pas mis à jour avec les coûts actuels au 31 mars 2024, un taux d’indexation des coûts doit être appliqué pour chaque année écoulée depuis la dernière évaluation. Le document de directives sur la préparation du rapport de mars comprend un tableau des taux d’inflation de 2014 à 2024.

Un document de l’Office ontarien de financement (OOF) sur les taux annuels effectifs comprenant les taux d’actualisation disponibles pour la réévaluation des flux de trésorerie actualisés des immobilisations mises hors services et des sites contaminés au 31 mars 2024, sera publié et disponible dans le dossier de documents de référence en avril 2024.

L’emplacement du dossier est indiqué ci-dessous. L’ensemble des taux d’actualisation fait état du coût d’emprunt de la province et est calculé par l’Office ontarien de financement (OOF). Les conseils scolaires sont tenus de déterminer le taux approprié pour un projet en particulier, ou d’utiliser les taux publiés pour des durées précises à l’actualisation de leurs flux de trésorerie. Si l’inflation à long terme est appliquée aux flux de trésorerie actualisés, le taux d’inflation recommandé est de 2,0 %, selon le taux d’inflation de l’Indice des prix à la consommation (IPC) pour 2026, utilisé dans le Budget de l’Ontario de 2023.

Déclaration des dépenses de renouvellement dans VFA Facility

Aux fins du rapport de mars, les conseils scolaires sont tenus de déclarer les dépenses (y compris les ajustements) pour les programmes suivants dans VFA.Facility :

1. Amélioration de l’état des écoles (AÉE) et Allocation pour la réfection des écoles (ARÉ)

Comme il est mentionné dans la note de service 2024:SB04, les conseils scolaires sont tenus de fournir des renseignements additionnels pour le suivi des activités des projets de réfection et de leur avancement. Ces renseignements sont exigés pour répondre aux exigences provinciales en matière d’affichage et pour assurer le suivi des engagements dans les projets de réfection.

Champ	Description/Remarque
Numéro de projet (EDU)	DSB# - ##### (numéro séquentiel)
Nom du projet	Champ de 75 caractères
Date de début du projet	Date de début prévue ou réelle des activités sur le site
Date de fin du projet	En grande partie achevé
Coût total du projet	Coût total, y compris les honoraires professionnels (p. ex., juridiques, architecturaux) et les coûts d'installation
Montant total engagé légalement	Montant engagé contractuellement (doit être inférieur ou égal au coût total)

2. Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (PIIC) : volet Résilience infrastructurelle à la COVID-19 (VRIC)

En ce qui concerne les dépenses liées au PIIC, les conseils scolaires devront indiquer dans VFA Facility si le projet en est un d'immobilisations ou d'exploitation afin de faciliter le téléversement dans le SIFE (voir les exigences en matière d'immobilisations dans le guide *Immobilisations corporelles des conseils scolaires de district et des administrations scolaires : Conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial*).

Comme les projets non ruraux du PIIC devaient être en grande partie achevés au 31 décembre 2023, il est rappelé aux conseils scolaires de revoir leurs approbations initiales et de s'assurer qu'ils ont fait toutes les réclamations nécessaires.

3. Dépenses de réduction des obligations de mise hors service d'immobilisations

Pour ce qui est des dépenses liées aux OMHSI, la catégorie Unifomat F2030 est utilisée pour chaque programme concerné :

- F203001 | Amiante – Structures et systèmes de bâtiment
- F203002 | Amiante – Intérieur et site
- F203003 | Réservoirs de carburant
- F203004 | Puits d'eau potable
- F203005 | Puits de surveillance
- F203006 | Réservoirs d'eau d'incendie
- F203007 | Équipement de laboratoire F203008 | Autres

4. Produits d'aliénation (PDA) : Réguliers, PDA – exemptés et PDA – Autres

Les dépenses déclarées seront téléchargées chaque soir dans le SIFE jusqu'au lundi 6 mai 2024. Après cette date, elles seront téléchargées sur demande. À titre de rappel, pour permettre le transfert des données dans le SIFE, les projets doivent être verrouillés dans VFA Facility. Assurez-vous d'indiquer la source de financement appropriée pour toutes les dépenses, ainsi

que les coûts engagés au cours de la période de déclaration et l'année fiscale.

L'utilisation des fonds d'immobilisation peut faire l'objet d'une vérification. Le ministère ou le gouvernement fédéral, le cas échéant, peut demander un suivi des dépenses déclarées. Le défaut de fournir les renseignements demandés par le ministère peut entraîner la récupération des fonds octroyés ou le gel de ces fonds.

Directives, documents supplémentaires et de référence et responsabilité

Les directives se trouvent dans le [Système d'information sur le financement de l'éducation \(SIFE\)](#).

Les documents supplémentaires pour le rapport de mars 2024 peuvent être téléchargés dans le SIFE, dans le dossier de documents supplémentaires de l'application S2324MAR. Ceux-ci comprennent :

- un modèle de rapport des comptables;
- un document de questions et réponses sur le rapport de mars (au besoin).

Les années précédentes, le ministère demandait de soumettre séparément un modèle pour les fiducies détenues par des tiers. Ces renseignements seront désormais déclarés directement dans le SIFE, au tableau 33.

Des documents de référence sur les nouvelles normes comptables et la déclaration des dépenses liées aux relations de travail peuvent être téléchargés dans le SIFE (cliquer sur « Explorer », puis naviguer vers les pages de « Shared workspace pages /5. Reference Material_Matériel de référence ». Ceux-ci comprennent :

- Résumé des dispositions liées aux relations de travail
- Politiques comptables et guide de mise en œuvre des immobilisations mises hors service, version 3
- Politiques comptables et guide de mise en œuvre des sites contaminés, version 1
- Politiques comptables et guide de mise en œuvre des revenus, version 1
- Politiques comptables et guide de mise en œuvre des éléments incorporels achetés, version 1
- Politiques comptables et guide de mise en œuvre des partenariats publics-privés, version 1
- Taux annuels effectifs de l'OOF, version 1.

Nous rappelons aux conseils scolaires de conserver les dossiers en date du 31 mars 2024 pour les comptes du grand livre et le grand livre auxiliaire, ainsi que les autres dossiers pertinents et la documentation justifiant les rajustements déclarés aux tableaux 19 et 20. Les conseils scolaires doivent aussi conserver une liste détaillée des actifs et des passifs à l'appui des tableaux 22, 22A, 22ARO, 27 et 289 à 32 (p. ex., les renseignements sur le solde et les activités).

Rapport des comptables

Comme pour les exercices antérieurs, les conseils scolaires sont tenus de demander à leurs vérificatrices ou vérificateurs externes d'appliquer les procédures indiquées dans certains tableaux liés au rapport de mars.

Les résultats de cette vérification doivent être transmis au ministère sous la forme d'un rapport sur les procédures stipulées. Vous pouvez télécharger un « exemple de rapport des comptables concernant la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024 » dans le SIFE, dans le dossier des documents supplémentaires de l'application S2324MAR.

La présente note de service sera aussi transmise aux vérificatrices et vérificateurs externes des conseils scolaires. Toutefois, afin de nous assurer que toutes les parties concernées ont bien reçu la note de service et l'exemple de procédures stipulées, nous demandons aux conseils scolaires de leur en transmettre également une copie. Des modifications ont été apportées aux procédures de cette année pour refléter les nouvelles normes comptables pour les exercices commençant après le 1^{er} avril 2023, notamment en ce qui concerne les partenariats publics-privés, les éléments incorporels achetés et les revenus. Les conseils scolaires doivent s'assurer de tenir compte de ces nouvelles procédures dans la planification de leur déclaration.

Date d'échéance et de soumission du rapport de mars

Le rapport de mars doit être téléversé dans le SIFE d'ici le **mercredi 15 mai 2024**.

De plus, les utilisateurs autorisés doivent soumettre les documents suivants dans le site Sharepoint à partir de la page [Rapports financiers des conseils scolaires](#) d'ici le **jeudi 23 mai 2024**.

Élément	Convention d'appellation
Rapport des comptables, au format PDF (fichier d'exemple dans le dossier des documents supplémentaires de l'application S2324MAR).	<numéro à deux chiffres du conseil scolaire><nom du conseil scolaire> Rapport des comptables de 2023-2024 p. ex., 12 Toronto DSB Rapport des comptables de 2023-2024
Déclaration de la direction, au format PDF (déclaration extraite du rapport de mars du conseil scolaire soumis dans le SIFE, et signée par le cadre supérieur de l'administration des affaires)	<numéro à deux chiffres du conseil scolaire><nom du conseil scolaire> Déclaration de la direction de 2023-2024 p. ex., 12 Toronto DSB Déclaration de la direction de 2023-2024

Soumissions tardives

En raison des échéanciers serrés pour remplir les exigences des Comptes publics de 2023-2024,

le ministère n'est pas en mesure de prolonger le délai susmentionné. En cas de soumission tardive de leur rapport, les conseils scolaires pourraient voir leur flux de trésorerie régulier réduit de 50 % pour le premier paiement de transfert mensuel. Le cas échéant, le ministère réactivera les paiements mensuels réguliers, lesquels comprendront les fonds retenus, dès que les rapports auront été soumis.

Dans les cas où les paiements de transfert du conseil scolaire sont retardés en raison de la gestion de la trésorerie, les pénalités pour soumission tardive entreront en vigueur une fois que le solde du paiement de la subvention aura été entièrement payé. Les flux de trésorerie des conseils scolaires en question seront affectés par la pénalité pour soumission tardive et seront traités de la même manière qu'avant la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la trésorerie.

II. EXIGENCES – RAPPORT D'ÉTAPE POUR LES GRANDS PROJETS D'IMMOBILISATIONS

Les conseils scolaires doivent remplir le formulaire pour chaque grand projet d'immobilisations qui comporte un solde de fonds alloués non dépensés au moment de la soumission des états financiers pour 2022-2023 dans le SIFE. Les allocations fondées sur des projets comprennent les programmes de financement suivants : Programme d'immobilisations prioritaires, Programme de subventions pour les terrains prioritaires, Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants, Centres pour l'enfant et la famille ON y va, Remplacements de carrefours communautaires et Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants. Il faut notamment soumettre l'état d'avancement des projets de construction à différents jalons, les prévisions de dépenses de projet et les demandes de financement possibles au titre du Programme de subventions pour les terrains prioritaires. Le modèle comporte des directives détaillées.

Le modèle aide le ministère à renforcer son processus de reddition des comptes en matière d'immobilisations et à mieux comprendre le cycle de développement des grands projets de construction dans le secteur de l'éducation. Il fournit aussi des renseignements précieux qui appuient les processus de planification financière et de préparation de budgets du gouvernement. Les conseils scolaires sont tenus de fournir les renseignements les plus justes à leur disposition pour favoriser l'exactitude des prévisions.

Les conseils scolaires ont accès au fichier dans le portail de téléchargement de fichiers du SIFE :

1. Ouvrez une session dans le SIFE à partir du lien suivant : https://efis.fma.csc.gov.on.ca/apex/f?p=EFIS_GOS:HOME.
2. Sous l'onglet « Applications SIFE compatibles avec l'Internet », allez à « Portail de téléchargement de fichiers ».
3. Cliquez sur le dossier correspondant à votre conseil scolaire, puis sélectionnez le fichier de grands projets d'immobilisations (GPI) pour le printemps 2024, puis cliquez sur « Enregistrer ».

Au besoin, les conseils scolaires peuvent consulter le Guide d'utilisation du Portail de téléchargement de fichiers du SIFE en cliquant sur [ce lien](#).

La convention d'appellation des modèles remplis est la suivante : XX_GPI_Printemps2024_Nom du conseil.xls (XX est le numéro du conseil scolaire).

Les formulaires remplis doivent être soumis d'ici le vendredi 28 juin 2024 par les utilisateurs autorisés sur le site Sharepoint, à partir de la page Rapports financiers des conseils scolaires.

Personnes-ressources

Pour toute question au sujet du rapport de mars 2024 ou du rapport des comptables ou pour toute aide à l'utilisation ou à la navigation dans le SIFE, veuillez écrire à reporting.entity@ontario.ca.

Pour toute question au sujet du VRIC, de l'AÉÉ, des PDA ou de la production de rapports dans VFA Facility, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

NOM	Téléphone	Courriel
Diamond Tsui	416 271-9760	Diamond.Tsui@ontario.ca
Eubert Isaacs	416 669-4354	Eubert.Isaacs@ontario.ca
Hitesh Chopra	416 258-3368	Hitesh.Chopra@ontario.ca

Pour obtenir un identifiant de connexion au SIFE ou de l'aide avec un mot de passe, veuillez communiquer avec :

NOM	Téléphone	Courriel
Service de soutien du SIFE	s. o.	efis.support@ontario.ca

Pour obtenir de l'aide ou des renseignements au sujet du rapport d'étape des Grands projets d'immobilisations, veuillez communiquer avec :

NOM	Téléphone	Courriel
Sophie Liu	647 402-9597	Sophie.Liu@ontario.ca
Lisa Bland	647 641-2084	Lisa.Bland@ontario.ca

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Original signé par

Andrew Yang
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité
financières

Original signé par

Paul Bloye
Directeur
Direction des programmes d'immobilisations

c. c. : Directions de l'éducation
Vérificatrices et vérificateurs externes des conseils scolaires